

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/07

OBJET : Conventions avec les communes de Provins et Savigny-le-Temple pour la manifestation «A voix vives».

<p>RESUME : Dans le cadre de la manifestation "A Voix Vives", la Médiathèque départementale organise à Savigny-le-Temple pour la Résidence d'auteur de Nathalie Papin, et à Provins pour deux collèges, des lectures rencontres, en direction du jeune public et du tout public. Il convient qu'une convention fixe les modalités de cette manifestation culturelle.</p>
--

Dans le cadre de la manifestation culturelle « A voix vives » consacrée en 2008 à l'écriture théâtrale et poétique contemporaine, la Médiathèque départementale organise une lecture rencontre le 16 mai 2008 dans une salle du Domaine de La Grange-La Prévôté de Savigny-le-Temple et deux lectures rencontres le 27 mai 2008 dans le petit théâtre du Centre culturel Saint-Ayoul de Provins pour les collèges Marie Curie et Jules Verne.

Cette manifestation vise à promouvoir la création littéraire contemporaine en direction du jeune public et du tout public.

Elle fait l'objet d'une convention entre les parties, qui précise les conditions dans lesquelles sera organisée les lectures.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces projets de convention, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil Général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/07 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME PELABERE
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 avril 2008

OBJET : Conventions avec les communes de Provins et Savigny-le-Temple pour la manifestation
«A voix vives».

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code de l'Éducation, notamment dans son article L. 216-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président du Conseil Général ;

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme ;

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions relatives à l'organisation de trois lectures-rencontres dans le cadre de la manifestation « A Voix Vives » organisée par la Médiathèque départementale, telles qu'elles figurent en annexes à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "A VOIX VIVES"**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée du Conseil Général en date du 18 avril 2008, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- **LA COMMUNE DE PROVINS**, représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée "La Commune",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque du Département de Seine-et-Marne a lancé en 2005 une manifestation culturelle annuelle intitulée "A Voix vives". Cette manifestation a pour but de faire découvrir la vivacité et la diversité de la création actuelle en organisant des lectures-rencontres avec des auteurs contemporains et des artistes d'aujourd'hui intervenant en résonance aux voix des écrivains.

Ces lectures-rencontres visent à promouvoir la création littéraire contemporaine dans des lieux de proximité qui sont propices à la lecture. Elles ont pour but de sensibiliser des publics diversifiés à des écritures contemporaines. En parallèle, cela permettrait de promouvoir les collections de la Médiathèque départementale, orientées vers la création contemporaine et bénéficiant d'aides financières incitatives du Centre National du Livre.

Pour 2008, le choix de la Médiathèque départementale s'est porté sur les auteurs de théâtre et de poésie. Dans ce contexte, deux lectures-rencontres seront organisées avec Abdellatif Laâbi, poète, et la Compagnie des Passeurs de Mémoire, le 27 mai 2008 à 14 h 00 pour trois classes des collèges Marie Curie et Jules Verne et à 20 h 00 pour les parents et le tout public dans le petit théâtre du Centre culturel Saint-Ayoul de Provins. Il convient donc de conclure avec la commune, propriétaire de cette salle, une convention relative à l'organisation de la manifestation "A Voix vives".

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera organisée la lecture-rencontre dans le cadre de la manifestation culturelle "A voix vives", entre le Département et la Commune.

ARTICLE 2. – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**2.1 - Financement de la manifestation**

Le Département - initiateur et organisateur de la lecture-rencontre - finance la manifestation culturelle.

2.2 - Déroulement de la lecture-rencontre

La lecture-rencontre se déroulera dans les conditions ci-après

2.2.1 – Les lectures

Deux comédiens, de la compagnie des Passeurs de Mémoire, procéderont à la lecture de poèmes de la poésie engagée et de Abdellatif Laâbi, ponctuée par des intermèdes musicaux. Les lectures se termineront par une rencontre et un échange avec le public et l'auteur.

2.2.2 – La vente-dédicace

Une vente-dédicace assurée par un libraire clôturera la lecture-rencontre.

Le libraire qui procédera à la vente-dédicace sera choisi librement par la Commune.

2.3 – Equipements

Le Département s'engage à fournir et installer les équipements techniques nécessaires aux artistes (comédien, musicien, auteur) pour le bon déroulement de la lecture-rencontre, tels que les micros et les projecteurs.

2.4 - Communication de la manifestation

Le Département s'engage à mentionner la participation de la Commune sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**3.1 – Accueil des artistes**

La Commune prend à sa charge l'accueil des artistes, notamment de leur transport de la gare la plus proche de Provins, à cette dernière.

3.2 – Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition ses locaux pour le déroulement de la lecture-rencontre dans les conditions ci-après :

3.2.1 – Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition sont la salle du petit théâtre, située dans le Centre Culturel Saint-Ayoul, 10 rue du général Delort, à Provins. Cette mise à disposition comprend l'accès aux dépendances et l'usage des équipements suivants :

- une salle ;

- les sanitaires ;

La Commune déclare que :

- ces locaux sont conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du public, et peuvent accueillir un maximum de 120 personnes sous la surveillance d'un agent ;

- ces locaux sont compatibles avec l'usage auxquels le Département les destine, décrits à l'article 2.2 ci-dessus.

3.2.2 – Conditions d'occupation

Les locaux sont mis à la disposition du Département :

- le 27 mai 2008 de 09 h 00 à 23 h 00

Toutefois, en raison des circonstances tenant au déroulement de l'événement difficilement prévisibles (prolongement du débat avec le public, retard du public lors de son installation etc.), il est expressément convenu entre les parties qu'un dépassement des horaires mentionnés ci-dessus puisse avoir lieu. Cet éventuel dépassement ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit de la Commune.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant la mise à disposition des locaux. Cet état des lieux – annexé à la présente convention – précisera notamment les éléments et meubles que la Commune enlèvera avant mise à disposition, à la demande du Département. Cet état des lieux précisera également les autres biens et matériels se trouvant dans les locaux mis à disposition.

Les locaux seront mis à disposition du Département en bon état de propreté.

La Commune se charge du nettoyage des locaux et de leur fermeture, à l'issue de la manifestation.

La Commune déclare ne pas avoir établi de règlement intérieur relativement à l'utilisation de la salle.

3.2.3 - Equipements

La Commune s'engage à fournir et installer :

- les chaises et tables nécessaires.

3.2.4. – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au Département et ne donnera lieu au paiement d'aucune charge, redevance ou loyer de quelque nature que ce soit.

Aucun droit d'entrée ne sera perçu en contrepartie de l'admission du public dans les locaux.

3.3 - Communication de la manifestation

Chacune des parties communique librement à ses frais sur l'événement, à charge pour la Commune de mentionner que l'événement est organisé à l'initiative du Département.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Commune déclare que les locaux mis à disposition et tous les biens s'y trouvant sont assurés en dommage, et en fournira une attestation en cours de validité, à la demande du Département. Elle déclare également être assurée pour le transport des artistes.

Le Département déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile concernant cette manifestation, tant à l'égard des locaux que du public accueilli. Il s'oblige à transmettre à la Commune, sur sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et expirera à l'issue de la période de mise à disposition, conformément à l'article 3.2.2.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de quinze jours.

La partie à l'initiative de la résiliation devra rembourser les frais éventuels engagés par l'autre partie.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
le Président du Conseil général,

Pour la Commune,
le Maire,

Annexe n° 2

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "A VOIX VIVES"**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée du Conseil Général en date 18 avril 2008, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET :**

- **LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE**, représentée par son Maire, agissant en exécution de la décision du maire en date du , ci-après dénommée "La Commune",

D'AUTRE PART.**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque du Département de Seine-et-Marne a lancé en 2005 une manifestation culturelle annuelle intitulée "A Voix vives". Cette manifestation a pour but de faire découvrir la vivacité et la diversité de la création actuelle en organisant des lectures-rencontres avec des auteurs contemporains et des artistes d'aujourd'hui intervenant en résonance aux voix des écrivains.

Ces lectures-rencontres visent à promouvoir la création littéraire contemporaine dans des lieux de proximité qui sont propices à la lecture. Elles ont pour but de sensibiliser des publics diversifiés à des écritures contemporaines. En parallèle, cela permettrait de promouvoir les collections de la Médiathèque départementale, orientées vers la création contemporaine et bénéficiant d'aides financières incitatives du centre national du livre.

Pour 2008, le choix de la Médiathèque départementale s'est porté sur les auteurs de théâtre et de poésie. Dans ce contexte, une lecture-rencontre sera organisée avec Nathalie Papin, auteur dramatique en résidence, le 16 mai 2008 à 20 h 00 au théâtre dans une salle du Domaine de La Grange La Prévôté de Savigny-le-Temple.

Il convient donc de conclure avec la Commune, propriétaire de cette salle, une convention relative à l'organisation de la manifestation "A Voix vives".

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera organisée la lecture-rencontre dans le cadre de la manifestation culturelle "A voix vives", entre le Département et la Commune.

ARTICLE 2. – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**2.1 - Financement de la manifestation**

Le Département - initiateur et organisateur de la lecture-rencontre - finance la manifestation culturelle.

2.2 - Déroulement de la lecture-rencontre

La lecture-rencontre se déroulera dans les conditions ci-après

2.2.1 – La lecture

Deux comédiens procéderont à la lecture d'extraits de pièces de théâtre de Nathalie Papin, ponctuée par des intermèdes musicaux. La lecture se terminera par une rencontre et un échange avec le public et l'auteur.

2.2.2 – La vente-dédicace

Une vente-dédicace assurée par un libraire clôturera la lecture-rencontre.

Le libraire qui procédera à la vente-dédicace sera choisi librement par la Commune.

2.3 – Equipements

Le Département s'engage à fournir et installer les équipements techniques nécessaires aux artistes (comédien, musicien, auteur) pour le bon déroulement de la lecture-rencontre, tels que les micros et les projecteurs.

2.4 - Communication de la manifestation

Le Département s'engage à mentionner la participation de la Commune sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**3.1 – Accueil des artistes**

La Commune prend à sa charge l'accueil des artistes, notamment de leur transport de la gare la plus proche de Savigny-le-Temple, à cette dernière.

3.2 – Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition ses locaux pour le déroulement de la lecture-rencontre dans les conditions ci-après :

3.2.1 – Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition sont situés au Domaine de La Grange-La-Prévôté, à Savigny-le-Temple.

Cette mise à disposition comprend l'accès aux dépendances et l'usage des équipements suivants :

- une salle ;
- les sanitaires ;

La Commune déclare que :

- ces locaux sont conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du public, et peuvent accueillir un maximum de 100 personnes sous la surveillance d'un agent ;
- ces locaux sont compatibles avec l'usage auxquels le Département les destine, décrits à l'article 2.2 ci-dessus.

3.2.2 – Conditions d'occupation

Les locaux sont mis à la disposition du Département :

- le 16 mai 2008 de 10 h 00 à 23 h 00

Toutefois, en raison des circonstances tenant au déroulement de l'événement difficilement prévisibles (prolongement du débat avec le public, retard du public lors de son installation etc.), il est expressément convenu entre les parties qu'un dépassement des horaires mentionnés ci-dessus puisse avoir lieu. Cet éventuel dépassement ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit de la Commune.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant la mise à disposition des locaux. Cet état des lieux – annexé à la présente convention – précisera notamment les éléments et meubles que la Commune enlèvera avant mise à disposition, à la demande du Département. Cet état des lieux précisera également les autres biens et matériels se trouvant dans les locaux mis à disposition.

Les locaux seront mis à disposition du Département en bon état de propreté.

La Commune se charge du nettoyage des locaux et de leur fermeture, à l'issue de la manifestation.

La Commune déclare ne pas avoir établi de règlement intérieur relativement à l'utilisation de la salle.

3.2.3 - Equipements

La Commune s'engage à fournir et installer :

- les chaises et tables nécessaires.

3.2.4. – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au Département et ne donnera lieu au paiement d'aucune charge, redevance ou loyer de quelque nature que ce soit.

Aucun droit d'entrée ne sera perçu en contrepartie de l'admission du public dans les locaux.

3.3 - Communication de la manifestation

Chacune des parties communique librement à ses frais sur l'événement, à charge pour la Commune de mentionner que l'événement est organisé à l'initiative du Département.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Commune déclare que les locaux mis à disposition et tous les biens s'y trouvant sont assurés en dommage, et en fournira une attestation en cours de validité, à la demande du Département. Elle déclare également être assurée pour le transport des artistes.

Le Département déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile concernant cette manifestation, tant à l'égard des locaux que du public accueilli. Il s'oblige à transmettre à la Commune, sur sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et expirera à l'issue de la période de mise à disposition, conformément à l'article 3.2.2.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de quinze jours.

La partie à l'initiative de la résiliation devra rembourser les frais éventuels engagés par l'autre partie.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
le Président du Conseil général,

Pour la Commune,
le Maire,

